

Association Santé Littoral Sud (ASLS) Union Calanques Littoral (UCL)

Fédération d'Action Régionale pour l'Environnement (FARE Sud)

COMMUNIQUE : Marseille, le 11/09/2025

Habitants du quartier de Montredon et des Calanques, nous nous exprimons au nom des associations ASLS, FARE sud et UCL, qui agissons depuis 20 années pour la défense des Calanques et de la santé publique

Nous avons obtenu en justice la dépollution des sites des anciennes usines métallurgiques du XIXème siècle dont le risque technologique d'exposition des riverains subsiste encore aujourd'hui.

Comme cela a été dit, le chantier, en cours dans les Calanques, est inédit et qualifié, à juste titre, de "XXL"

Nous ne méconnaissons pas les moyens importants dégagés par l'Etat pour la 1ère phase de l'opération de dépollution des Calanques, ni l'énergie déployée par les équipes de l'Adème pour sa réussite. Ce chantier a d'ailleurs, selon l'Etat, prioritairement pour objectif de supprimer l'exposition des riverains aux scories, poussières et particules fines contaminées contenues dans les dépôts qui jalonnent le territoire.

Nous connaissons aussi les risques inhérents à tout chantier de dépollution, notamment le ravinement vers la mer et les envols de poussières et particules contaminées lors des excavations, terrassement et transports, malgré la prévention et les précautions prises sur chantier..

Le danger d'exposition des riverains étant toujours clairement identifié, ce qui fut déjà proposé en 2005 par l'INVS devrait faire l'objet d'une veille et surveillance sanitaire par les services spécialisés de l'Etat (ARS, France Santé Publique, InVS).

Alors pourquoi hésiter quand c'est un dispositif légal, utilisé dans d'autres circonstances?

Aussi nous poursuivons encore le combat d'intérêt général pour que la préfecture des Bouches du Rhône mette en place, au service des habitants de Montredon 8ème arrdt (incluant les villages des Calanques), un plan de prévention, de veille et de suivi sanitaire, complémentaire aux travaux, pendant toute la durée de ce chantier, comme prévu dans le code de la santé publique.

*Association Santé Littoral Sud & Fédération d'Action Régionale pour l'Environnement
& Union Calanques Littoral*